

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le 21/11/2022

ID : 083-218300911-20221115-DEL\_09\_11\_2022-DE



**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE**  
**2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absent :	2

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

**Date de convocation : 09 novembre 2022**

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Virginie BAFFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration :**  
Jean-Bernard KISTON A Patrick MARTINELLI  
Véronique LORIOT A Sylvie MATTEI  
Josette BLANC A Marc BENINTENDI  
Dominique RAVIGNEAUX A Françoise DEGOUEY  
Alain PRADIER A Virginie BAFFARD

**Absents :** Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance :** Madame DEGOUEY Françoise est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-09-11-2022 - Tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, des droits de places et du matériel communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la Loi).

**VU** l'article L 2122-1 et suivants du CG3P qui prévoit que :

- Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous
- Le titre peut être unilatéral ou contractuel. L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle est personnelle et non cessible

1

- Le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurée à l'occupant
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

Il est précisé que l'occupation privative du domaine public peut être consentie à titre gratuit si un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine public est dépourvue de tout caractère lucratif (*ex : manifestation à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type Loi 1901*).

Aussi, en application des textes en vigueur et dans un souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, la Commune de Pierrefeu-du-Var souhaite rétablir ou instaurer des redevances d'occupation du domaine public et en fixer les tarifs.

Il est rappelé que :

- Toute occupation du domaine public est établie sous forme déclarative par l'occupant.
- Toute surface est calculée au m<sup>2</sup>, est arrondie à l'unité supérieure.
- Toute unité (jour, semaine, mois) commencée est due.
- Tout arrêt d'occupation doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.
- L'occupation dont l'arrêt aura été effectuée à la demande de la Ville, en application d'une réglementation, ne sera passible que de droits proportionnels à la durée effective.
- Tout constat d'occupation du domaine public communal sans autorisation, quel qu'en soit le motif, sera considérée, dès sa présence constatée, comme une occupation illicite du domaine public et donnera lieu à une pénalité d'un montant de trois fois le coût unitaire applicable.

Par ailleurs, concernant le tarif des droits de place, l'article L 2224-18 du CGCT dispose :

- L'occupation des emplacements dans les halles et marchés donne lieu à la perception de droits de place et de stationnement. Le produit de ces droits de place constitue une recette communale de nature fiscale.
- Le tarif prend en compte la surface occupée, la localisation, la quantité de marchandises, la fourniture d'eau et d'électricité, l'éclairage des parties communes, l'enlèvement des déchets produits par les commerçants...
- Toute disposition tarifaire privilégiant certains commerçants au détriment des autres est irrégulière (lieu de résidence, nature des activités, détaillant, revendeur, producteur...)
- Les autorisations sont personnelles, précaires et révocables, qu'elles soient unilatérales ou conventionnelles

Ainsi, par délibération n° 16 du 14 mai 2019 modifiant la délibération n° 16 du 12 novembre 2015, la commune de Pierrefeu-d'Orezza a voté les tarifs de droit de place et redevances d'occupation du domaine public.

Dans un souci de cohérence de gestion de l'occupation du domaine public et de traitement équitable des commerçants non sédentaires, la commune souhaite instaurer de nouveaux tarifs.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer les tarifs d'occupation du domaine public, du domaine privé, des droits de place et du matériel communal dans une seule et même délibération.

**VU** les délibérations n° 16 du 14 mai 2019 modifiant la délibération n° 16 du 12 novembre 2015, fixant les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place.

**Considérant** qu'il convient de modifier certains tarifs et de créer des tarifs pour certaines occupation du domaine public, du domaine privé, des droits de place et du matériel communal.

**VU** les tarifs identifiés dans les tableaux ci-dessous, applicables selon le calendrier établi :

➤ **Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

Animation - Festivités / Activités commerciales / Commerces ambulants / Food Truck		
commerçants ambulants sans branchement eau et électricité (moins de 3,5 tonnes)	emplacement / jour	40 €
commerçants ambulants avec branchement eau et électricité (moins de 3,5 tonnes)	emplacement / jour	45 €
tout autre type de marché organisés par la municipalité ou une association (foire aux plants, marché de Noël...) sans branchement eau et électricité	emplacement de 2m	5 €
forfait eau et électricité (marché hebdomadaire et/ou tout type de marché et vente au déballage)	forfait / jour	2 €

➤ **Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Matériel communal		
tables (forfait pour maximum 3 jours)	par table	2,50 €
chaises (forfait pour maximum 3 jours)	par chaises	0,50 €

AOT / Activités commerciales / Commerces Sédentaires		
terrasses	m <sup>2</sup> / an	18 €
terrasses occasionnelles (jours de festivités)	m <sup>2</sup> / jour	3 €
accessoires posés au sol (rôtisserie, machine à glaces, oriflamme, porte menu, chevalets publicitaires...) en dehors des zones terrasses	unité / an	50 €

Occupation diverses / Travaux / Déménagement		
zone de stockage : travaux, bennes, grilles, barrières, engin de chantier, grue...	unité / jour / limité à 20m <sup>2</sup> + 2€ par m <sup>2</sup> supp	20 €
véhicule stationné pour besoin en travaux (hors zone de stockage)	véhicule / jour	10 €
echafaudage, élévateurs, monte charge...	ml / jour et minimum 5€	1 €
fermeture d'une rue	demi journée	50 €
réservation stationnement (déménagement/emménagement) si plus de 24h00	emplacement / jour	10 €
transport de fond	place / annuelle	500 €
places services publics extérieur (la poste,...)	place / annuelle	500 €
taxis	emplacement / annuel	500 €
bureaux de vente immobilière	emplacement / mensuel	300 €
remplacement badge accès bâtiment	unité	10 €

Animation - Festivités / Activités commerciales / Commerces ambulants / Food Truck		
commerçants ambulants sans branchement eau et électricité (moins de 3,5 tonnes)	emplacement / jour	40 €
commerçants ambulants avec branchement eau et électricité (moins de 3,5 tonnes)	emplacement / jour	45 €
camion (magasin ou services) sans branchement eau et électricité (plus de 3,5 tonnes)	emplacement / jour	60 €
camion (magasin ou services) avec branchement eau et électricité (plus de 3,5 tonnes)	emplacement / jour	65 €
terrasses posées devant les stands des commerçants ambulants	emplacement / jour	5 € (limitée à 10m <sup>2</sup> )
prise de vue cinématographique ou réservation de stationnement pour tournage (film, court-métrage, long-métrage, documentaires...)	période de 24h00	1 200 €

Activités commerciales / Marchés et foires		
commerçants marché hebdomadaire	ml / jour / minimum 3€	1 €
tout autre type de marché organisés par la municipalité ou une association (foire aux plants, marché de Noël...) sans branchement eau et électricité	emplacement de 2m	5 €
tout type de vente au déballage organisés par la municipalité, une association ou un particulier (vide greniers, brocante...) sans branchement eau et électricité	emplacement de 2m	5 €
tout type de vente au déballage organisés par des professionnels (vide greniers, brocante...) sans branchement eau et électricité	emplacement de 2m	5 €
marchés nocturnes	emplacement de 2m	5 €
forfait eau et électricité (marché hebdomadaire et/ou tout type de marché et vente au déballage)	forfait / jour	2 €
stand vente fleurs (chrysanthèmes, muguet...)	forfait / jour / limité à 20m <sup>2</sup>	20 €

Stands forains / Manèges / Cirques / Spectacles ambulants		
emplacement véhicule terrestre habitable	emplacement / jour	10 €
stands forains sans branchement eau et électricité	emplacement / jour	40 €
stands forains avec branchement eau et électricité (tir carabine, pêche aux canards,...)	emplacement / jour	45 €
manège jusqu'à 50m <sup>2</sup> d'emprise avec branchement eau et électricité	emplacement / jour	50 €
manège entre 50 et 200 m <sup>2</sup> d'emprise avec branchement eau et électricité	emplacement / jour	70 €
manège au-delà de 200 m <sup>2</sup> d'emprise avec branchement eau et électricité	emplacement / jour	100 €
Cirques de moins de 300 m <sup>2</sup> (remorques et hébergements inclus) avec branchement eau et électricité	emplacement / jour	100 €
Cirques de plus de 300 m <sup>2</sup> (remorques et hébergements inclus) avec branchement eau et électricité	emplacement / jour	150 €
autres spectacles ambulants, théâtres de marionnettes, guignols	emplacement / jour	50 €

Domaine Privé		
emplacement sur terrain communal dans domaine privé	emplacement / jour / limité à 20m <sup>2</sup>	10 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ABROGER** la délibération n° 16 du 14 mai 2019 modifiant la délibération n° 16 du 12 novembre 2015,

**DE MODIFIER** les tarifs existants conformément aux tableaux susvisés,

**D'INSTAURER** les nouveaux tarifs sus énoncés à compter du calendrier indiqué ci-dessus.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

